



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 mars 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 23 février 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GIRAULT, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2023-023 : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : REFACTURATION DES FLUIDES DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL 2021-2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du Conseil 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a voté la refacturation des consommations de gaz au Centre intercommunal d'Action Sociale à hauteur de 9 282,63 € pour l'année 2021 et 19 011,51 € pour l'année 2022.

Au regard des consommations réelles de l'année 2022, il convient de modifier le montant à refacturer pour l'année 2022 à hauteur de 17 964,02 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CONFIRME la méthode de répartition des consommations de gaz telle que présentée au Conseil municipal du 1^{er} février 2023,
- DECIDE de la refacturation des consommations de gaz au Centre intercommunal d'Actions Sociales à hauteur de 17 964,02 € pour l'année 2022.

Suivent les signatures.